

QuébecOiseaux. 2021.

Connaître et protéger le Martinet ramoneur, cet oiseau dans votre cheminée
4^e édition [Dépliant]. Montréal, QC.

Connaître et protéger le Martinet ramoneur, cet oiseau dans votre cheminée

Pour en savoir davantage sur les façons de protéger
et d'aménager l'habitat du Martinet ramoneur,
ou pour signaler la présence de cette espèce dans
son habitat de nidification ou à un dortoir,
joignez **QuébecOiseaux**

par téléphone au
1 888 OISEAUX (647-3289)

ou par courriel à
info@quebecoiseaux.org

Site internet de QuébecOiseaux :
www.quebecoiseaux.org

Ce projet a été réalisé avec l'appui financier
du gouvernement du Canada.

This project was undertaken with the financial support
of the Government of Canada.

Canada

Partenaires ayant collaboré à la réalisation de ce dépliant :



Fondation de la faune du Québec



FÉDÉRATION CANADIENNE
DE LA FAUNE WILDLIFE
FEDERATION



© Greg Lavaty


QuébecOiseaux

Description

Le Martinet ramoneur est un oiseau menacé qui niche et se repose dans des cavités, plus particulièrement dans les cheminées de maçonnerie (p. ex. brique, pierre, béton). Il a l'allure et la taille d'une hirondelle. Ses ailes étroites et arquées, combinées à des battements rapides, lui permettent de changer rapidement de direction et ainsi de capturer des insectes en vol. Volubile, cet insectivore aérien émet un son de cliquetis durant son vol, ce qui aide à le distinguer des autres oiseaux.



Comment distinguer le Martinet ramoneur d'un Étourneau sansonnet?

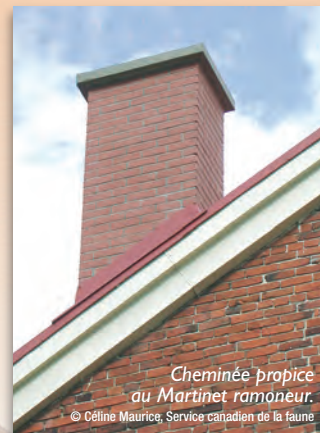
Contrairement à l'étourneau ainsi qu'aux autres oiseaux, le martinet ne se perche pas sur les branches d'arbres et ne se pose pas au sol. Aussi, le bec de l'étourneau est visible alors que celui du martinet n'est pas apparent. Enfin, le martinet colle son nid en forme de demi-coupe directement sur la paroi interne de la cheminée, alors que l'étourneau dépose son nid sur une surface horizontale à l'intérieur d'une cavité.



Habitat

Avant l'arrivée des Européens, le Martinet ramoneur utilisait les gros arbres creux, morts ou moribonds (diamètre de plus de 50 cm) comme site de nidification ou de repos. Or, ces sites naturels se sont raréfiés avec le déboisement.

Progressivement, le martinet a donc adopté les cheminées de maçonnerie des écoles, des églises, des commerces ou des résidences, d'où son nom de « ramoneur ».



Répartition

Le Martinet ramoneur niche au sud du 49^e parallèle nord, principalement à proximité des villes et des villages, là où les sites de nidification et les dortoirs sont disponibles.



Par ailleurs, le ramonage des cheminées pendant la période où l'espèce les occupe (1^{er} mai au 1^{er} septembre) peut également lui nuire, détruire des nids ou tuer des martinets.

Absence d'arbres creux

Autrefois, le martinet utilisait les gros arbres creux de plus de 50 cm de diamètre pour la nidification et le repos. Or, de nos jours, la présence d'arbres creux de cette taille est rare. Cela est probablement dû à la méconnaissance du rôle joué par les chicots dans l'environnement et à l'absence de directives concernant leur conservation.



Réduction des populations d'insectes

L'utilisation d'insecticides a changé la composition et la diversité des populations d'insectes disponibles pour plusieurs espèces d'insectivores se nourrissant en vol comme le Martinet ramoneur.

Situation et tendance

La population canadienne du Martinet ramoneur a subi un important déclin : sa taille a diminué de 88 % entre 1970 et 2019. Au Québec, en 2005, il ne restait qu'environ 2 500 adultes nicheurs.

Menaces

Diminution des cheminées disponibles

La plupart des cheminées utilisées par l'espèce ont été construites avant 1960. Aujourd'hui, ces cheminées sont souvent détériorées ou ne sont plus utilisées. Elles sont alors détruites, rénovées ou modifiées d'une manière qui les rend inutilisables par le martinet (p. ex. pose de grillage, de chapeau ou de gaine métallique interne). Ainsi, au Québec, 25 % de tous les sites connus et utilisés par le martinet ont été détruits ou fermés au cours des dernières années.

Protection légale

La *Loi sur les espèces en péril* au Canada et la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* au Québec protègent les espèces dont les effectifs atteignent des niveaux suffisamment critiques pour mettre en danger leur survie à long terme. Ces espèces se voient attribuer un statut qui reflète leur situation. Sur les terres privées, la préservation de leur habitat se fonde essentiellement sur des actions volontaires de la part des propriétaires ou des gestionnaires.

Statut du Martinet ramoneur

Au Canada : **menacé**

Registre public des espèces en péril
www.registrelep.gc.ca

Au Québec : **susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
www.mffp.gouv.qc.ca

Pourquoi maintenir ma cheminée accessible pour le Martinet ramoneur?

- Les Martinets ramoneurs jouent un rôle écologique important puisqu'ils mangent des milliers d'insectes volants par jour;
- Cette espèce est dépendante des cheminées de maçonnerie pour maintenir sa population. Son retour en milieu naturel prendra beaucoup de temps car les forêts possèdent très peu de gros arbres creux;
- Ces oiseaux ne sont pas présents lorsque les bâtiments doivent être chauffés, car ils arrivent au Québec au printemps (1^{er} mai) et repartent vers le sud dès la fin de l'été (1^{er} septembre). Il n'y a donc pas de danger pour les oiseaux qui viennent y nicher;
- L'unique nid collé sur la paroi d'une cheminée est petit et ne présente aucun risque d'incendie ou de dommage à la structure, ni aucun danger pour la santé humaine.
- À peine plus de 930 cheminées utilisées par le Martinet ramoneur sont répertoriées au Québec, et plusieurs sont détruites chaque année. Toute contribution au maintien d'un site habitable est donc très importante;
- Le Martinet ramoneur est protégé par des lois qui interdisent toute action pouvant nuire à la survie et au succès de nidification de cette espèce.

Cheminée inaccessible pour le Martinet ramoneur.

© Catherine Dion



Que pouvez-vous faire pour sa protection?

- **Maintenir votre cheminée accessible pour le Martinet ramoneur en évitant de poser un chapeau ou un grillage (pare-étincelles);**
- **Éviter de poser une gaine métallique à l'intérieur de la cheminée.** Lorsque l'installation d'une gaine est nécessaire, opter pour une gaine en argile plutôt qu'en métal. Les gaines métalliques intérieures empêchent les martinets de s'accrocher à la paroi et risquent même de les emprisonner à l'intérieur de celles-ci. Si une gaine métallique est installée, il est important de bloquer l'ouverture de la cheminée par un grillage afin d'empêcher les martinets d'entrer et de rester coincés;
- **Effectuer le ramonage, ou tous travaux sur la cheminée ou la toiture entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mai.** À cette période, les martinets sont absents. On ne risque donc pas de leur nuire ou de détruire un nid;
- **Éviter de faire un feu de foyer ou d'utiliser la cheminée entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.** Puisque le martinet construit son nid ou se réfugie à l'intérieur de la cheminée pendant cette période, il y aurait un risque d'asphyxie pour les oiseaux;
- **Conserver les gros arbres creux, morts (chicots) ou moribonds de plus de 50 cm de diamètre,** qui peuvent également servir de sites de nidification;
- **Limiter l'utilisation d'insecticides** qui réduisent l'abondance et modifient la composition des proies de cet insectivore aérien;
- En cas de vente du bâtiment, **transmettre l'information concernant le Martinet ramoneur aux futurs propriétaires,** et informer QuébecOiseaux;
- **Communiquer avec QuébecOiseaux, ou un organisme de conservation local** avant d'entreprendre des travaux de rénovation sur la cheminée, ou pour toute question concernant le Martinet ramoneur.